

ARRÊTÉ n°24016DGS

Délégation de fonctions

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints au Maire de Saint Laurent de Mure,

Vu la délibération du conseil municipal n°041/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Marie-Ange COSCO-FALCONE, conseillère municipale, délégation de fonction

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

A R R Ê T É

Article 1 : Madame Marie-Ange COSCO-FALCONE, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Concertation avec la population et les différentes catégories d'administrés dans le cadre des travaux sur la voirie, les places et placettes, parkings ainsi que sur les réseaux secs ou humides, qu'elle devra exercer rattachée à Monsieur Jean-David ATHENOL, deuxième adjoint.
- Mobilités douces et politique cycliste, qu'elle devra exercer rattachée à Monsieur Jean-David ATHENOL, deuxième adjoint.
- Ressources humaines – gestion du personnel, qu'elle devra exercer rattaché à Monsieur Patrick FIORINI, Maire.

Article 2 : Madame Marie-Ange COSCO-FALCONE reçoit délégation pour la signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-David ATHENOL, deuxième adjoint, et de Monsieur Patrick FIORINI, Maire pour les documents suivants, dès lors qu'ils ont trait aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- Courriers
- Convocations à des réunions
- Convention avec les acteurs de la mobilité douce
- Toute déclaration
- Tout certificat
- Toute attestation

Article 3 : Monsieur le Directeur général générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Portée à la connaissance de l'intéressée,
- Publiée dans la commune de Saint Laurent de Mure,
- Inscrite au registre des actes de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône

Monsieur Le Maire,

Patrick FIORINI,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.

